

importante sur le transport par eau. On peut mentionner également la Loi sur le pilotage, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et la Loi sur la protection des eaux navigables. En vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et des modifications à ces lois, le gouvernement fédéral a l'entière responsabilité de la réglementation de la navigation dans les eaux canadiennes.

15.4.1 Navigation

Sauf lorsqu'il s'agit de cabotage, toutes les voies navigables canadiennes (canaux, lacs, rivières et fleuves) sont ouvertes sans distinction aux navires de tous les pays, de sorte que les navires canadiens doivent faire concurrence aux navires étrangers.

Dans la région comprise entre Havre-Saint-Pierre sur le Saint-Laurent et la tête des Grands Lacs, le transport des marchandises et des passagers d'un port canadien à un autre, communément appelé cabotage, s'effectue exclusivement par des navires immatriculés au Canada. Ailleurs au Canada, seuls les navires appartenant à des résidents des pays du Commonwealth et immatriculés dans ces pays peuvent faire du cabotage.

Immatriculation canadienne. La Partie I de la Loi sur la marine marchande du Canada précise la jauge, le genre et l'appartenance de tous les navires qui doivent être immatriculés. Au 31 décembre 1976, il y avait au Canada 31,593 navires immatriculés représentant 4,374,923 tonneaux de jauge brute (12 388 404 mètres cubes). Ce chiffre représente une augmentation de 305 navires sur l'année précédente.

Trafic marchandises. Le tableau 15.22 indique le nombre et le tonnage de tous les navires (sauf de ceux de moins de 15 tonneaux de jauge nette (42 m³), des navires de la Marine canadienne et des bateaux de pêche) entrés dans les ports douaniers et non douaniers du Canada.

Le mouvement des marchandises dans les grands ports revêt diverses formes. Il peut s'agir entre autres de cargaisons à destination et en provenance de pays étrangers et de cargaisons des services de cabotage, c'est-à-dire de trafic intérieur entre des ports canadiens. Le tableau 15.23 fournit des données par province sur les embarquements et les débarquements de marchandises par les navires internationaux et de cabotage. En 1976, on a embarqué et débarqué au total 279 millions de tonnes dans les principaux ports canadiens, comparativement à 274,9 millions de tonnes en 1975. Il y a également dans bien des ports une grande activité de transit, sans embarquements ni débarquements de marchandises, et de nombreux déplacements d'un endroit à un autre à l'intérieur même des ports.

La statistique des transports par eau, qui couvre le trafic entrant et sortant des ports douaniers et non douaniers, ne comprend ni les marchandises en transit ni celles déplacées d'un endroit à un autre à l'intérieur d'un même port. Le tableau 15.24 indique les principales marchandises embarquées et débarquées par des long-courriers et des caboteurs aux 20 ports ayant manutentionné le plus grand volume de fret en 1976, soit 83.9% dans le cas du transport international canadien et 64.5% dans le cas du cabotage. Les marchandises retenues sont celles qui sont transportées en grandes quantités, et souvent en vrac.

15.4.2 Ports et havres

Les ports et havres du Canada comprennent quelque 25 grands ports en eau profonde et environ 650 ports de moindre envergure, ainsi que les quais polyvalents du gouvernement sur la côte est, la côte ouest, le long de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs, dans l'Arctique et sur les lacs et cours d'eau intérieurs.

L'administration des ports canadiens relève en général de l'Administration canadienne des transports maritimes (ACTM) du ministère des Transports. Les ports du Canada se subdivisent en ports du Conseil des ports nationaux, ports des commissions, ports publics et quais du gouvernement. Environ 2,000 ports de pêche et installations pour la navigation de plaisance sont administrés par le ministère des Pêches et de l'Environnement.